

## Règlement de fonctionnement du Service de transport collectif à la demande « LE PETIT BUS DU PAYS DE NAY »

Le service de Transport collectif à la demande proposé sur le territoire des 29 communes de la Communauté de communes du Pays de Nay est un transport public de voyageurs, ouvert à tous.

Il est organisé et géré par la Communauté de communes et la région Nouvelle-Aquitaine. Deux véhicules d'une capacité de 9 places et aménagés pour le transport des personnes à mobilité réduite sont dédiés au service.

### 1. APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

#### 1.1. Champs d'application

Les dispositions du présent règlement sont applicables aux Transport à la Demande organisés par les Communauté de communes. Il définit les conditions d'utilisation, les droits et les obligations des usagers du service de transport précité. Le présent règlement est pris en application, notamment, des textes, des dispositions et réglementation en vigueur.

#### 1.2. Date d'application.

Le présent règlement a été adopté le 05/12/2022 par l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Nay. Il est applicable à compter du 09/12/2022.

#### 1.4. Affichage

Les principales dispositions du présent règlement sont affichées par les soins des différents opérateurs à l'intérieur de tous les véhicules de transport.

Il sera également disponible au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Nay, ainsi que, dans toutes les mairies de la Communauté de Communes.

### 2. CONDITIONS DE TRANSPORT

#### 2.1. Accès au dispositif et destinations desservis

##### 2.1.1 Accès au dispositif

Le dispositif est ouvert au **Tout Public**, toutefois le dispositif ne permet **pas les trajets scolaires et les trajets domicile-travail**.

Les collégiens et lycéens relèvent des services de transports spécifiques organisés par la région Nouvelle-Aquitaine et n'ont, de ce fait, pas accès au service de TAD les jours scolaires.

Les enfants de moins de 11 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 11/17 ans peuvent voyager seuls, une autorisation parentale (valable un an)

<b>Boeil-Bezing</b>	Place des Platanes, Lotissement Fourguette, Centre, Cami de Nay, Bernatas, Lotissement le Béarn, Crèche Brin d'Eveil
<b>Bordes</b>	Eglise, Rond-Point -Casterar, Cap Vath, CapSus, Artigas, Rue Clément Ader, EHPAD Les Colchiques, Parking Intermarché, Pôle de santé
<b>Bordères</b>	Lasbats, Plaine, Eglise, Cimetière
<b>Bourdettes</b>	Barrailh, Village, Samadet
<b>Bruges – Capbis – Mifaget</b>	Eglise de Capbis, Eglise de Mifaget, Place Mairie de Bruges
<b>Coarraze</b>	Zone Commerciale Béarn Médical Services/Point Vert, LEP des Métiers d'Art, Eglise-Mairie, Gare SNCF, Zone commerciale Intermarché, Ecole, Déchetterie, Lavoir, Fontaine du salut
<b>Ferrières</b>	Tunnel Herrère, Les Eschartès, Eglise, Hougarou
<b>Haut de Bosdarros</b>	Tressere, Bourg, Bousquet
<b>Igon</b>	Isarce, EHPAD Jeanne Elizabeth, Collège, Mairie
<b>Labatmale</b>	Chemin Henri IV, Mairie, Place de la Liberté, Route de Hours
<b>Lagos</b>	Ecole, Aragnous, Mairie
<b>Lestelle -Bétharram</b>	Collège Beau Rameau, EHPAD de Bétharram, Place de l'Eglise, Suberlanne
<b>Mirepeix</b>	Lotissement Les Hauts du Gave, Cami Bieilh 2, Mairie, Les 4 chemins, Rue des Pyrénées
<b>Montaut</b>	Statue, Lotissement Petit, Salle Polyvalente, Eglise, Halte ferroviaire SNCF
<b>Narcastet</b>	Lotissement Saint-Claude, Mairie, Lotissement du Bédât, Plaine des sports,
<b>Nay</b>	Lycée Saint-Joseph, EPHAD Saint Joseph/Place de la Fontaine d'Argent, Place Marcadieu/Parking Spar, Jardin public, Amphithéâtre-Poste, Lotissement Saint-Roch, Piscine Nayeo, Minoterie, EHPAD Le Clos Montreuil, Centre multi-services, Quartier Justice
<b>Pardies-Piétat</b>	Mairie, Tennis, Esplanade de Piétat
<b>Saint-Abit</b>	Maison Bur, Route de Pau/Eglise
<b>Saint-Vincent</b>	Bedat, Seignade, Bourg, Cayerehours

**Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire** (cf. articles R412-1 et R412-2 du Code de la route). Le voyageur doit rester assis à sa place durant tout le trajet et ne quitter sa place qu'au moment de la descente.

Les renseignements sur les modalités de prise en charge et notamment sur la réservation préalable du trajet peuvent être obtenus sur le site : <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr> et sur <http://www.paysdenay.fr>

### **2.3. Prise en charge des passagers**

La prise en charge et la dépose s'effectueront aux points d'arrêt prédéfinis lors de la réservation. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

**Deux modes de prise en charge sont prévus pour répondre aux besoins de différents publics :**

- une prise en charge aux points d'arrêt prédéfinis et convenus lors de la réservation : « points de prise en charge » et « points de destination » matérialisés par les arrêts de bus et poteaux d'arrêt identifiés sur le territoire et mentionnés sur le dépliant.
- une prise en charge à domicile et une dépose auprès des services de santé, des services publics et des commerces, à proximité des points de destination, mais sans accompagnement :
  - des personnes de plus de 75 ans
  - des personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements
  - des personnes à mobilité réduite (PMR) circulant en fauteuil roulant
  - autres cas : validation par la Communauté de communes du Pays de Nay, sur production de justificatifs.

#### **2.3.1 Transport des personnes à mobilité réduite**

Les personnes à mobilité réduite - PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur le service de TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement deux fauteuils roulants (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

### **2.4. Trajets et temps de parcours**

Les modalités du groupement (plusieurs passagers lors du trajet) et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés, en fonction des demandes, par la Centrale de réservation. **Le transport à la demande assure un transport collectif et non un service de taxi.** Ainsi le groupement des courses pourrait amener à allonger la durée du trajet.

Afin d'éviter de pénaliser les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents, à l'aller comme au retour, 5 minutes avant l'heure des rendez-vous au point d'arrêt convenu lors de la réservation.

### **2.8.1. Bagages à main et petits bagages**

Sont admis à bord : les paquets ou objets peu volumineux, comme les sacs à mains, les déambulateurs, les sacs de course, les cabas, petite valise. Aucun bagage ne doit mobiliser une place assise ni être déposé « en vrac » au sein du véhicule. Le nombre de sac de courses alimentaires est limité à 1.

### **2.9. Interdictions et règles de bonne conduite**

Sans préjudice à l'article R. 3116-9 reprenant les dispositions relatives aux comportements interdits dans les espaces affectés au transport public de voyageurs, il est notamment interdit aux voyageurs :

- de parler au conducteur lorsque le car est en circulation ou de gêner sa conduite par tout moyen,
- de monter à bord en état d'ivresse ou sous l'emprise d'un produit stupéfiant, dans une tenue ou un état d'hygiène susceptible d'incommoder les autres voyageurs ou le conducteur,
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule notamment par l'emploi d'appareils de diffusion sonore (radios, téléphones portables, etc.),
- de fumer à bord, d'utiliser allumettes ou briquets,
- de vapoter à bord (art L. 3511.1 du code de la santé publique),
- de manger ou de boire
- de consommer de l'alcool ou un produit stupéfiant,
- de souiller ou de détériorer le véhicule.

Les voyageurs qui braveraient ces interdictions devront quitter les lieux si la demande en est faite par le personnel habilité du transporteur. Si les voyageurs précités ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un quelconque remboursement. En cas de non-respect des dispositions du présent article, la Communauté de communes du Pays de Nay et le transporteur déclinent toute responsabilité pour les accidents ou les dommages qui pourraient en résulter.

En cas de récidive le voyageur pourra se voir exclu du TAD temporairement ou définitivement. (Cf. 3.6 infractions au présent règlement).

## **3. TARIFICATION, VENTE ET CONTRÔLE**

### **3.1. Tarification applicable**

Tarif simple (aller ou retour), et conformément à la tarification zonale du réseau régional interurbain :

- **2,30 €** le trajet simple (l'appoint doit être prévu par l'usager)
- Le transport est gratuit pour les enfants de moins de 11 ans obligatoirement accompagnés.
- La correspondance est gratuite entre les lignes interurbaines 534 et 535 et le Petit Bus dans la limite de deux heures, le jour même. Le titre de transport sera demandé aux usagers lors de la correspondance.

#### 4. RECLAMATIONS

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Par courrier : Communauté de communes du Pays de Nay – PAE Monplaisir – 64800 Bénéjacq
- Par téléphone : 05 59 61 11 82
- Par courriel : [contact@paysdenay.fr](mailto:contact@paysdenay.fr)
- 

#### 5 DONNEES PERSONNELLES

La Communauté de Communes s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectuées au sein de la collectivité, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ». Par délibération du 13 Mai 2019, la collectivité a nommé le Syndicat mixte La Fibre64 dédié à l'aménagement et aux usages numériques comme délégué à la protection des données.

Dans le cadre de ses missions de service public, la Communauté de communes est responsable de différents traitements de données à caractère personnel. Elle ne cède ni ne communique vos données à caractère personnel à des tiers sauf dans le cadre d'une loi ou d'une disposition réglementaire en vigueur.

La Communauté de Communes ne conserve vos données à caractère personnel que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le voyageur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, dans la limite de la réglementation, pour toute donnée à caractère personnel le concernant.

Il peut à tout moment exercer ce droit en adressant sa demande en ligne à [contact@paysdenay.fr](mailto:contact@paysdenay.fr)

Tout usager a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés à l'adresse suivante : **Commission nationale de l'Informatique et des Libertés**

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22 (du lundi au jeudi de 9h à 18h30 / le vendredi de 9h à 18h)

Fax : 01 53 73 22 00

Pour toute information générale, vous pouvez également consulter le site de la CNIL <https://www.cnil.fr/>

Fait à Bénéjacq, le 09/12/2022

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUE

